



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Lois

Question écrite n° 33600

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 13, I, 1°, de ladite loi concernant le tabac et les conditions d'apposition de la marque d'identification unique et catégories de données faisant l'objet du traitement informatique, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Les conditions de l'article 13 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 relatives au périmètre de ses prescriptions et à son calendrier de déploiement doivent être précisées par décrets. Toutefois, la Commission européenne a présenté le 19 décembre 2012 sa proposition de révision de la directive sur les produits du tabac qui a vocation à encadrer la production, la présentation et la distribution des produits destinés au marché de l'Union ou mis sur le marché de l'Union. Or elle prévoit, ce qui n'était pas prévu initialement, en son article 14, des obligations en matière de marquage et de traçabilité. Cette directive une fois adoptée, garantira une application harmonisée des obligations internationales découlant de la convention-cadre pour la lutte antitabac de l'organisation mondiale de la santé (convention cadre pour la lutte antitabac), produisant des effets juridiquement contraignants pour l'Union européenne (UE) et pour tous ses États membres. Dès lors, outre l'incertitude concernant la version définitive de la directive « tabacs », plusieurs données dépendront de textes d'application adoptés par la Commission. Il est donc impossible à ce stade de se prononcer sur les dispositions qui seront finalement adoptées. Afin de garantir une application harmonisée au niveau de l'UE et d'éviter de mettre en place un dispositif national qui pourrait s'avérer contraire à la future réglementation communautaire, il a été décidé de surseoir à la mise en oeuvre nationale des mesures de marquage et de traçabilité des produits du tabac dans l'attente de la finalisation des travaux communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33600

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7673

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10065